

DECRET N° 80-217 du 1er Août 1980

portant création d'une Commission
d'enquête au sujet des accusations
du Camarade SADELER Pierre.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulga-
tion de la Loi Fondamentale de la République Populaire
du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une commission d'enquête au sujet des
accusations du Camarade SADELER Pierre, chargé administratif
à l'Ambassade du Bénin à Washington.

Article 2.- La commission est composée ainsi qu'il suit :

Président : Camarade GUEZODJE Vincent, Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité Publique,

Rapporteur : Camarade TAWEMA Daniel, Directeur Adjoint de
Cabinet du Président de la République,

Membres : - Camarades DOSSOU François, Ministre des Transports
et des Communications,

- AMOUSSOU Gualbert, Directeur Général
du Ministère de l'Alphabétisation et
de la Culture Populaire, et le Camarade

- HOUEDAKO Koovi, Directeur Général Adjoint
du Ministère des Affaires Etrangères et
de la Coopération.

Article 3.- La commission a pour mission d'entendre l'Ambassadeur BOYA Thomas et le Camarade AGOSSOU Albert au sujet des accusations portées contre eux par le Camarade SADELER Pierre suite à son exclusion des Etats-Unis.

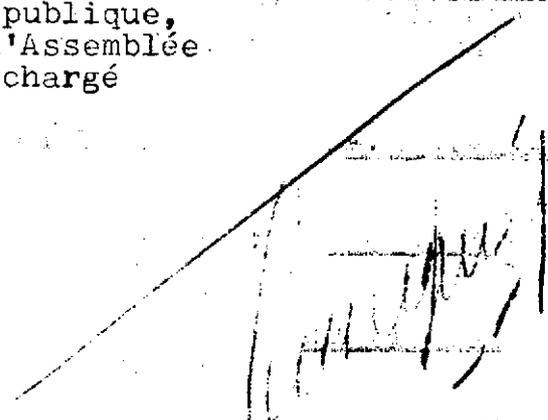
Article 4.- La commission doit travailler sans désemparer dès ce jour Vendredi 1er Août 1980, prendre connaissance de la déclaration du Camarade SADELER déposée à la Présidence de la République et procéder à toutes les confrontations nécessaires à la manifestation de la vérité.

Article 5.- Les conclusions des investigations doivent être déposées au Chef de l'Etat dès mission remplie.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 1er août 1980

pour le Président de la République,
Le 1er Vice-Président de l'Assemblée
Nationale Révolutionnaire chargé
de l'intérim,



Romain VILON-GUEZO

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 6 Président et Membres 5
SGG 4 MAEC 2